



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-23

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-23-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant, la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – Lot n°3 Beach Volley afin de mettre en œuvre une solution d'évacuation des eaux pluviales par drain raccordé au réseau,

Considérant, la nécessité de remplacer la vanne de fond du plan d'eau de la Riaille à Apt,

Considérant, la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagements de menuiseries sur le site du plan d'eau pour l'accueil d'Aquabase, les locaux du service, le local sportif et les vestiaires du Tennis club,

Considérant, la nécessité d'améliorer l'organisation au quotidien du service mobile de proximité labellisé « France Services »,

Considérant, la nécessité de diversifier le parc d'instruments, notamment pour des élèves provenant des Orchestres à l'école (OAE) afin de leur permettre de poursuivre une activité musicale au Conservatoire de musique,

Considérant, la nécessité de restaurer le retable de la Chapelle Baroque et le tableau du peintre Delpech au centre au Conservatoire de musique,

Considérant, la nécessité d'équiper la salle 9 du Conservatoire de musique d'un matériel de vidéo-projection et le 3^{ème} étage d'une photocopieuse,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21 OP 98	2128	Autres agencements et aménagements	Mise en œuvre d'une solution d'évacuation des eaux pluviales	22 372,80
21 OP 120	2128	Autres agencements et aménagements	Changement de la vanne de fond du plan d'eau de la Riaille	62 042,40
21 OP 117	21352	Aménagement construction Bâtiments privés	Aménagements menuiseries Accueil Aquabase, locaux bureaux service plan d'eau, local sportif	32 786,00
23 OP 117	2313	Constructions	Aménagement vestiaires Tennis club	27 903,00
21 OPNI	2185	Matériel de téléphonie	Téléphone mobile pour « France Services »	250,00
21 OP 121	21838	Autre matériel informatique	Equipement et pose de matériel de vidéo projection en salle 9 - 6 050€ et achat d'une photocopieuse pour les enseignants au 3 ^{ème} étage - 800€	6 850,00

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-23-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 2 sur 3

23 OP 52	2316	Restauration des biens historiques et culturels	Restauration du tableau Delpech et travaux de restauration du retable de la Chapelle Baroque	191 470,00
21 OPNI	2188	Autres immobilisations corporelles	Diversification du parc d'instruments	14 900,00
TOTAL :				358 574,20

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, l'ouverture anticipée de crédits au Budget Principal 2024 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

